

Recours au Règlement—M. Riis

des années 1950 et des années 1960 où de telles motions d'ajournement étaient présentées—je les ai avec moi—mais je n'ai pu trouver un seul exemple ou une pareille motion ait été proposée à la rubrique Motions par opposition à la rubrique Avis de motion émanant du gouvernement. Je n'en ai pas trouvé un seul exemple.

Le jeudi 17 octobre 1973, le secrétaire d'État de l'époque a proposé, sous la rubrique Motions, une motion tendant à prolonger les heures de séance certains jours. De même, le *Feuilleton* du lundi 4 août 1958 indique que le premier ministre avait proposé une motion tendant à modifier les heures de séance. Encore une fois, il l'a fait dans le cadre des affaires courantes sous la rubrique Motions, ainsi qu'il en avait été ordonné lorsque la Chambre a adopté en 1955 le rapport du comité de la procédure sur le Règlement. J'en ai d'autres, monsieur le Président. J'ai là le *Feuilleton* du lundi 14 juillet 1958, celui du lundi 20 février 1956, et d'autres. Vous avez dit, page 15723 du hansard du 24 mai 1988, et je cite:

Cela me rappelle Dean Swift qui disait que les avocats sont des gens qui ne jurent que par les précédents. Il faudrait éviter de suivre aveuglément ce précepte, à mon avis... Toutefois, l'ennui, dans ce cas-ci, pour la présidence, c'est que, si une pratique est devenue désuète au point que les députés de quelque parti que ce soit n'y songent pas naturellement quand on y a recours sous cette forme particulière—et c'est évidemment ce que dit le Beauchesne—alors cette présidence doit déterminer s'il est plus sage ou pas d'invoquer un précédent très ancien pour justifier l'application soudaine et inattendue de cette disposition.

J'avoue que je ne tiens pas à perpétuer cette pratique ancienne, à moins que tous les partis de la Chambre ne m'autorisent très clairement à la rétablir pour de bon.

Je voudrais que vous appliquiez dans ce cas le principe que vous avez adopté dans votre décision d'il y a quelques semaines. La manière de procéder du gouvernement est sans précédent depuis le début des années 1950. En 1955, la Chambre a adopté à l'unanimité un rapport de comité disant que les motions portant sur les heures de séance et la date d'ajournement devaient être proposées durant la période des affaires courantes, à la rubrique «Motions». Comme je l'ai dit, je ne trouve aucun précédent, depuis l'adoption de ce rapport, qui indiquerait que cette motion peut être présentée à un autre moment que pendant les affaires courantes, sous la rubrique «Motions».

Certains diront que, en retardant la date d'ajournement pour avoir plus de temps à consacrer à l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, ou des affaires émanant du gouvernement selon le commentaire 270(1) de l'ouvrage de Beauchesne, le gouvernement ne supprimerait pas la période des questions ni l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Ces deux éléments relèvent-ils des initiatives ministérielles? Évidemment pas. Depuis la réforme parlementaire qui s'est opérée au cours des quelques dernières années, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires appartient plus que jamais aux députés de tous les partis. Autrement dit, il ne doit pas y avoir d'ingérence de la part du Cabinet ni de l'exécutif. Ce temps précieux ne doit absolument pas être considéré comme appartenant au gouvernement.

Et qu'advient-il des affaires courantes, monsieur le Président? Dans la décision de 1970 que j'ai mentionnée plus tôt, le président Lamoureux a précisé clairement que les affaires courantes n'étaient pas des initiatives ministérielles. C'est pendant la période réservée aux affaires courantes que les députés

peuvent, par exemple, présenter des pétitions. Cette période appartient à toute la Chambre. Donc, à mon avis, si l'on dit que le gouvernement peut prolonger la session pour étudier les affaires inscrites au nom du gouvernement, on ne tient pas compte du fait que la Chambre étudie chaque jour des affaires autres que les initiatives ministérielles. Par conséquent, toute motion visant à prolonger la session peut toucher les initiatives de tout député et doit donc être considérée comme ayant une incidence sur toute la Chambre et non seulement sur les affaires inscrites au nom du gouvernement.

En conclusion, je tiens à dire que j'ai été troublé, c'est le moins que je puisse dire, de voir la motion du gouvernement hier dans le *Feuilleton des avis*. C'est une preuve de la mauvaise gestion législative de ce gouvernement qui veut faire adopter quelque 40 mesures avant l'ajournement pour l'été. J'espère que vous tiendrez compte des arguments que j'ai présentés aujourd'hui pour montrer que le gouvernement a affiché une tendance troublante ces derniers mois en faisant fi des règles et des pratiques de la Chambre, même s'il s'agit de règles explicites et de pratiques de longue date. J'espère, monsieur le Président, que vous déciderez que même un gouvernement fortement majoritaire doit respecter les coutumes, les traditions et les pratiques de la Chambre.

Je vous remercie de votre patience.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) veut peut-être faire quelques observations.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, hier, quand le gouvernement a présenté une motion pour suspendre le Règlement et pour forcer, par conséquent, la Chambre à continuer de siéger tout l'été et en plus à travailler sans interruption de 14 heures à 22 heures, j'ai invoqué le Règlement parce qu'une telle motion ne pouvait pas être présentée pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elle violait les traditions de la Chambre et parce qu'elle est contraire à divers égards au Règlement. J'ai contesté aussi la motion du gouvernement visant à suspendre le Règlement pour lui permettre de présenter une motion antiréglementaire sur l'avortement. À cette occasion, vous m'avez demandé de présenter mes arguments quand la motion serait appelée.

Hier, je me suis donc réservé le droit de démontrer en détail que le gouvernement agissait de façon irrégulière en essayant de suspendre le Règlement pour se tirer de la situation difficile dans laquelle il se trouve à cause de la question de l'avortement et de la mauvaise gestion de tout son programme.

• (1550)

J'ai dit hier et je répète aujourd'hui que j'ai de bonnes raisons de croire, monsieur le Président, que vous ne devriez pas accepter la motion du gouvernement visant à suspendre le Règlement de la Chambre. Cependant, je n'ai pas l'intention de vous les donner tout de suite. Je tiens seulement à dire que j'ai ces arguments à présenter et que je me demande aussi si la motion que le gouvernement a proposée en vue de suspendre les articles du Règlement concernant l'ajournement du 30 juin devrait être inscrite à la rubrique des motions ou des ordres du gouvernement.